

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni, dans les lieux habituels de ses séances, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henrique CHANFRANTE, Maire.

Présents : M. Henrique CHANFRANTE
M. Patrick ESPAGNET
M. Laurent BRONDEL
Mme Sandrine BENOIT
M. Alain BOYANCE
M. Grégory COUZINET
Mme Maria-Luisa GONZALEZ
Mme Sylvie POTHIN

Absents : M. Joël GUILLOUT
M. David ESPAGNET – Procuracy à M. Patrick ESPAGNET
M. Philippe NATARIO

Secrétaire de séance : M. Patrick ESPAGNET

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Patrick ESPAGNET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

- 1 – Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2023
- 2 – Vote du compte administratif et compte de gestion 2023
- 3 – Affectation des résultats
- 4 – Vote des taux d'imposition 2024
- 5 – Vote du budget 2024
- 6 – FDAEC 2024
- 7 – Délibération pour demandes de subventions pour la 2^{ème} phase de travaux voirie – Aménagement de sécurité RD124
- 8 – Délibération adoption du rapport de la CLECT – Restitution base nautique
- 9 – Permanence pour les élections européennes
- 10 – Questions diverses

La séance débute par l'intervention de Monsieur GUILLON Florian, Président de l'association « ASL HAMEAU JF ESTENAVES » pour faire le point sur la gestion des espaces du lotissement.

La discussion se termine à 19 h 30 ; Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour lecture ; Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023

• Délibération n° DE_03042024_02

L'an deux mille vingt-quatre et le 03 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de LAVAZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPAGNET Patrick, doyen, Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur CHANFRANTE Henrique, Maire ; après s'être fait présenter les Budgets Primitif, Supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice considéré ; Monsieur le Maire quitte la séance.

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>		
Résultats Reportés	Dépenses :	Recettes : 203561,11 €	Dépenses :	Recettes : 262147,87 €
Opérations de l'Exercice	115138,05 €	172962,34 €	174722,28 €	132839,64 €
TOTAUX	115138,05 €	376523,45 €	174722,28 €	394987,51 €

EXCEDENT FONCTIONNEMENT 261385,40 €

INVESTISSEMENT EXCEDENT DE 220265,23 €

Restes à réaliser dépenses 377022 €

Reste à réaliser recettes 73385 €

- Constate pour la comptabilité communale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif est voté à l'unanimité.

• Délibération n° DE_03042024_03

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHANFRANTE Henrique, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion est voté à l'unanimité.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

- **Délibération n° DE_03042024_04**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 261.385,40 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 57.524,29 €
- Résultat antérieur reporté : 203.561,11 €
RESULTAT A AFFECTER 261.385,40 €
- Solde d'exécution inv : 220.265,23 €
- Solde RAR : 303.637,00 €

AFFECTATION POUR 2024 :

- R 1068 : 83.371,77 €
- R 002 : 178.013,63 €

Voté à l'unanimité.

4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

- **Délibération n° DE_03042024_05**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix POUR, décide :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 27,35 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,23 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,73 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFP.

5 – VOTE DU BUDGET 2024

- **Délibération n° DE_03042024_06**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011 Charges à caractère général	105 700.00	002 Excédent antérieur reporté	
178 013.63			
012 Charges de personnel	45 500.00	70 Produit des services	
023 Virement à la sect° d'investis.	62 458.63	73 Impôts et taxes	20 829.00
65 Autres charges gestion courante	78 000.00	731 Fiscalité locale	41 867.00
66 Charges financières	500.00	74 Dotations et participations	33 949.00
67 Charges exceptionnelles		75 Autres produits gestion courante	18 500.00
68 Dotations aux provisions	1 000.00		
Total DEPENSES	293 158.63	Total RECETTES	293 158.63

	Crédits de Report	Propositions nouv. crédits	Total Budget
INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
Non affecté		7 400.00	7 400.00
12 MATERIEL	26 086.00	- 10 000.00	16 086.00
13 VOIRIE	31 382.00	5 000.00	36 382.00
15 REFECTION BATIMENTS	11 373.00	5 000.00	16 373.00
16 SECURISATION DU BOURG	209 100.00	135 821.63	344 921.63
18 EGLISE	39 000.00		39 000.00
20 AMENAGEMENT D'UNE	49 298.00	-20 000.00	29 298.00
40 FOYER RURAL	10 783.00		10 783.00
Total DEPENSES	377 022.00	123 221.63	<u>500 243.63</u>
<u>RECETTES</u>			
Non affecté		372 460.63	372 460.63
16 SECURISATION DU BOURG	49 080.00	54 398.00	103 478.00
20 AMENAGEMENT D'UNE	24 305.00		24 305.00
Total RECETTES	73 385.00	426 858.63	<u>500 243.63</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif pour l'année 2024.

6 – FDAEC 2024

• Délibération n° DE_22052024_11

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée plénière.

La réunion présidée par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental et Madame DEXPERT Isabelle, Vice-Présidente du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 4.843 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la Commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser en 2024 les opérations suivantes :
 - o Terrassement et mise en peinture de l'abri vélos pour un montant de 7.780 € HT
- De demander au Conseil Départemental une subvention de 4.843 € dans le cadre du FDAEC ;
- De financer le solde par autofinancement.

7 – DELIBERATION POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS – 2^{ème} PHASE TRAVAUX VOIRIE – AMENAGEMENT RD124

• Délibération n° DE_03042024_010

Dans la continuité des travaux d'aménagement de sécurité du Bourg, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la deuxième phase du projet, à savoir l'aménagement de sécurité de la RD124 dans le bourg de LAVAZAN proposé par le Cabinet d'études ARD INFRA. Les travaux sont estimés à 312.386,10 € HT soit 374.863,32 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer des demandes de subventions auprès du Département de la Gironde dans le cadre des aménagements de sécurité et bordures et caniveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une aide financière auprès du département de la Gironde dans le cadre des aménagements de sécurité pour la création d'une double écluse 20.000 € HT X 40 % X CDS 2024 0,90 soit 7.200 €
- De solliciter une aide financière du département de la Gironde dans le cadre des aménagements de sécurité pour la création des stationnements 20.000 € HT X 40 % X CDS 2024 0,90 soit 7.200 €
- De solliciter une aide financière du département de la Gironde dans le cadre des bordures et caniveaux 100.000 € HT X 30 % X CDS 2024 0,90 soit 27.000 €
- De financer le solde par autofinancement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes.

8 – DELIBERATION ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT – RESTITUTION BASE NAUTIQUE

• Délibération n° DE_03042024_06

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), a télétransmis le 3 janvier 2024, le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la commune de Bernos-Beaulac.

En effet, depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficile, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_25052022_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais actant la suppression de la halte nautique de Bernos-Beaulac du paragraphe 3 des compétences supplémentaires portant sur « La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques ».

Selon les dispositions de l'article 5211-17-1 du CGCT, la restitution a été soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposaient d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes a été réputée favorable.

La délibération a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Par délibérations en date respectivement du 25 janvier 2023 et du 17 mars 2023, la Communauté de Communes et la commune de Bernos-Beaulac ont validé les modalités budgétaires et patrimoniales liées à la restitution de la halte nautique à la commune de Bernos-Beaulac.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais a été autorisée.

Il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées d'établir le coût de la restitution de compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023.

9 – PERMANENCE ELECTIONS EUROPEENNES

Le scrutin sera ouvert le 9 juin 2024 de 8 heures à 18 heures.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un planning à chacun ; le Conseil Municipal est d'accord.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Départ de Mme BOCHET Karine du logement à compter du 30 avril 2024
- Courrier de M. et Mme GAY habitant à « Carbouère » pour nous informer de l'état du chemin rural
- Cérémonie du 8 mai à 11 h 30, dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30.

